

FICHE D'INFORMATION
COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE CENTRALE
DES CONTROLEURS DU TRESOR PUBLIC
SEANCE DU 10 FEVRIER 2010

1. BILAN DE LA NOTATION 2009

(réseau -après recours en commission administrative paritaire locale)

1.1 AGENTS NOTES : VENTILATION DE LA NOTATION

(cf tableau joint en annexe)

Nombre d'agents notés :	19 276
Nombre d'agents avec une évolution neutre (+0,00) :	1 982
Nombre d'agents avec une évolution positive (+0,01) :	6 163
Nombre d'agents avec une évolution positive (+0,02) :	5 464
Nombre d'agents avec une évolution positive (+0,06) :	5 573
Nombre d'agents avec une évolution négative (-0,01) :	58
Nombre d'agents avec une évolution négative (-0,02) :	21
Nombre d'agents avec une évolution négative (-0,06) :	15

10,28% des agents notés ont eu la note de référence.

31,97% des agents notés ont eu une évolution positive à +0,01.

89,23% des agents notés ont eu une évolution positive de leur note alors que 0,49% ont eu une évolution négative.

1.2 AGENTS POUVANT CONSOMMER : VENTILATION DE LA NOTATION

(cf tableau joint en annexe)

Nombre d'agents notés :	19 276
Nombre d'agents apportant (agents hors échelon terminal) :	15 728
Nombre d'agents pouvant consommer (agents hors échelon terminal et cadence fixe) :	14 934
Les agents parvenus à l'échelon terminal en 2009 sont considérés comme non consommant Enveloppe capital mois :	14 330
Nombre maximum d'agents devant bénéficier d'une bonification de 3 mois : $15\,728 \times 20\% =$	3 145
Nombre d'agents ayant bénéficié d'une bonification de 3 mois :	3 145
Nombre d'agents pouvant bénéficier d'une bonification d'1 mois : $14\,330 - 9\,435 (3\,145 \times 3) =$	4 895
Nombre d'agents ayant bénéficié d'une bonification d'1 mois :	4 717
Réserve disponible :	178

BONIFICATIONS D'ANCIENNETE

20% des agents apportant soit 3 145 agents devaient bénéficier d'une bonification d'ancienneté de 3 mois.

3 145 agents ont bénéficié de cette bonification, soit 21,06% des agents pouvant consommer.

Les 4 717 agents ayant bénéficié d'une réduction de 1 mois représentent 31,59% des agents pouvant consommer.

Au total, 52,64% des agents pouvant consommer ont bénéficié d'une bonification d'ancienneté.

La réserve disponible après recours devant les CAP locales représente 1,24% de l'enveloppe capital mois attribuée.

NOTE DE REFERENCE, EVOLUTION DE NOTE DE +0,01 ET NOTE D'ALERTE

7 049 agents ont eu la note de référence, l'évolution de note +0,01 ou la note d'alerte ce qui représente 47,20% des agents pouvant consommer.

MAJORATIONS

13 agents ont été majorés à 1 mois
10 agents ont été majorés à 3 mois
soit : 23 agents au total.

0,15% des agents pouvant consommer ont été majorés.

Les 23 agents majorés représentent 0,12% des agents notés.

En 2008, 21 agents avaient été majorés, soit 0,15% des agents pouvant consommer et 0,11% des agents notés.

1.3 RECOURS DEVANT LES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES

(cf tableau joint en annexe)

Le nombre de recours devant les CAP locales soit 376 est en augmentation par rapport à 2008.

En 2008, le nombre de recours soit 366 représentait 1,92 % de la population des agents notés, contre 1,93 % en 2009.

22 départements (soit un pourcentage de 22,37%) n'ont eu aucun recours.

2. ATTRIBUTION DES "ENVELOPPES CAPITAL-MOIS" AUX DEPARTEMENTS DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE NOTATION 2010

L'évaluation-notation de l'année 2010, sur les services rendus en 2009, est effectuée en application du décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 modifié relatif aux conditions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'état.

Les modalités de répartition des réductions d'ancienneté sont définies par le décret précité.

Les règles à respecter sont les suivantes :

- le capital-mois à répartir est égal à 90% de l'effectif des agents notés, hors agents parvenus à l'échelon terminal de leur grade,
- la durée des réductions d'ancienneté est d'un mois ou de trois mois,
- le nombre de bénéficiaires d'une réduction d'ancienneté de trois mois est fixé à 20% de l'effectif des agents notés, hors agents parvenus à l'échelon terminal de leur grade,

- les majorations d'ancienneté sont d'un mois ou de trois mois.

Le barème applicable en 2010 comprend donc :

- trois évolutions positives : + 0,01 (cadence normale), + 0,02 (1 mois de réduction d'ancienneté) et + 0,06 (3 mois de réduction d'ancienneté)
- une évolution neutre : + 0,00 (cadence normale)
- trois évolutions négatives : - 0,01 (note d'alerte, cadence normale), - 0,02 (1 mois de majoration d'ancienneté) et - 0,06 (3 mois de majoration d'ancienneté).

L'enveloppe capital-mois est calculée globalement pour la catégorie B et concerne donc les grades de contrôleur du Trésor public de 2^{ème} classe, de 1^{ère} classe et de contrôleur principal.

Dans le cadre de la réforme de l'évaluation-notation, il est rappelé que les réductions et les majorations d'ancienneté sont directement attribuées par les notateurs finals.

Les enveloppes capital-mois sont attribuées aux départements au prorata des effectifs des agents à noter hors agents parvenus à l'échelon terminal de leur grade (cf annexe jointe).

Toutefois, le directeur général des finances publiques est notateur final des agents de catégorie B en service détaché ou mis à disposition.

Au titre de la campagne d'évaluation-notation 2010 :

20 886	contrôleurs du Trésor public de 2ème classe, de 1ère classe et contrôleurs principaux doivent être notés,
- 3 722	agents parvenus à l'échelon terminal de leur grade (au 31 décembre 2009),
= 17 164	agents participent à la formation du capital mois (agents apportant),
x 90%	
= 15 447	mois, au titre de l'année 2010

Compte tenu des arrondis effectués à l'unité inférieure, **15 393** mois sont attribués aux départements ou services.

La réserve constituée au niveau central s'élève donc **54** mois (15 447 mois calculés - 15 393 mois attribués).

Il est proposé que, par précaution, le solde de la réserve constituée au niveau national l'année passée, ne comptant plus que 20 mois à ce jour, soit ajouté à la réserve constituée cette année (sous réserve de l'utilisation possible de la réserve 2009 pour les recours en révision de notes 2009 restant à examiner).

La réserve nationale comprendrait donc **74** mois.

La dotation de **15 393** mois est à répartir entre :

3 434 agents qui doivent bénéficier d'une réduction d'ancienneté de 3 mois (20% de 17 164 agents apportant) et qui consommeront donc 10 302 mois.

et **5 091** agents qui peuvent bénéficier d'une réduction d'ancienneté d'1 mois (15 393 mois disponibles – 10 302 mois consommés par les bénéficiaires de réduction de 3 mois).

Il convient de préciser que ces dotations sont abondées par les soldes de mois disponibles dans chaque département calculés selon les trois modalités suivantes :

- réserves locales actualisées après tenue des commissions administratives paritaires locales.
- mois de majorations attribuées en 2009 et générant des mois de bonifications d'ancienneté supplémentaires en 2009 conformément à l'article 6 de l'arrêté du 21 janvier 2004 relatif aux conditions générales d'évaluation et de notation des fonctionnaires du MINEFI.
- relèvement en commission administrative paritaire centrale de la note d'agents majorés au plan local (en déduction).

Compte tenu des reports de l'année 2009, le capital-mois à répartir entre les départements et services est égal à **15 623** mois et le nombre d'agents pouvant bénéficier de réduction d'ancienneté d'un mois s'élève à **5 321** agents (voir annexe).